



Déboutée aux prud'hommes et possibilité de faire appel

Par **mabrouk01**, le **06/11/2012 à 20:50**

Bonjour,rnrnMon ancien directeur a prouvé la faute grave grace à des attestations mensongères , moi j'ai donné des lettres de personnes démontrant le contraire de ce qu'ils disent , pourquoi les juges n'en ont pas tenus compte ? est ce normal ? des courriers ordinaires sont -ils valables ? rnmerci beaucoup rn rnje peux faire appel .

Par **alterego**, le **06/11/2012 à 21:29**

Bonjour,rnrnLe Conseil a peut-être écarté vos attestations de témoins parce qu'elles n'étaient pas recevables ou alors ils ont trouvé celles de votre adversaire plus convaincantes que les vôtres.rnrnL'attestation de témoin doit satisfaire à certaines conditions et comporter des mentions obligatoires.rnrnVoir **Articles 200 à 203 du NCPC** à l'adresse suivante <http://www.legifrance.gouv.fr>rnrnPermettez-moi de douter que les lettres de ces personnes aient comporté les mentions obligatoires, aient été rédigées en respectant les conditions de fond et de forme.rnrnModèle d'attestation de témoins dans votre moteur de recherche, comparez celles de vos témoins au modèles, vous saurez où le bât blesse.rnrnVous pouvez toujours interjeter appel si la décision du Conseil ne vous convenait pas.rnrnCordialement

Par **mabrouk01**, le **06/11/2012 à 21:48**

Bonsoir ,rn rnpermettez moi de vous demander ce que veut dire ' interjeter appel ' car je suis

déjà passée aux prud'hommes et j'ai perdu (grosses déception enfin il faut bien un perdant) et je fais appel , est-ce que les juges qui eux sont des professionnels sont -ils plus compétants et jugent-ils en profondeur ?nmerci beaucoup) de votre réponse .

Par **alterego**, le **07/11/2012 à 03:18**

BonjourrrnrnInterjeter appel c'est faire appel.rnrnLa Cour d'Appel exercera son contrôle en droit et en fait sur le jugement que vous contestez. Soit elle confirmera la décision rendue par le Conseil des Prudhommes, soit l'annulera ou le réformera en tout ou partie. rnrnAvez-vous un avocat ?rnrnCordialement

Par **mabrouk01**, le **07/11/2012 à 10:30**

bonjourrrnrnoui j'avais un avocat mais pas spécialisé .rnrnCordialement

Par **mabrouk01**, le **07/11/2012 à 10:39**

bonjourrrnrndésolé c'est encore moi , je suis tellement accablée , si seulement je pouvais gagner en appel surtout pour une absence de 30 minutes non justifiée alors que j'étais présente , c'est une histoire de fou , pour une histoire aussi banale .nrperdre cela veut dire que pendant 25 ans j'ai travaillé et fait tous ces efforts pour mes élèves pour rien pour et tout cela pour une maman qui a écrit une lettre en disant que lorsqu'elle était venue au cours de piano j'étais absente ce qui est faux , alors il suffit qu'une seule élève dise n'importe quoi pour licencier un professeur de piano alors que je n'ai jamais eu de problèmes auparavant , même pas un avertissement .rnrnCordialement

Par **alterego**, le **07/11/2012 à 11:24**

Bonjour,rnrnPour ce genre de litige un avocat spécialisé n'était pas indispensable. Nul avocat n'ignore comment doivent être rédigées les attestations de témoins.rnrnCordialement

Par **mabrouk01**, le **07/11/2012 à 12:24**

Merci pour vos réponses rnrncordialement rnrnmartine